

Le dix juillet deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de conseillers votants : 10

Résultats des votes : pour 10 contre 0 abstention 0

Présents : Franck PACCARD, Sandrine BLANCHIN, Vincent PASQUIER, Laurence MALFROID, Laurent GEVAUX, Isabelle TETART, Matthieu BATAILLE, Lucile DOCHE.

Absents (excusés) : Clotilde NANDRIN a donné pouvoir à Lucile DOCHE, Patrick DEHONDT a donné pouvoir à Laurence MALFROID, François THABUIS.
Lucile DOCHE a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section B n° 2968 lieu-dit « Les Fours »-
DEL_2026_053

Le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur MISSILLIER Christophe a sollicité l'acquisition au lieu-dit « des fours » d'une emprise de 2 500 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section B n° 2968.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré :

- **Accepte** la cession à Monsieur Missillier d'une superficie d'environ 2 500 m², à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 2968, sous réserve du document d'arpentage définitif.
- Fixe le prix de vente à 1 € (un euro) le mètre carré, soit un montant estimatif de 2 500 €, la superficie définitive étant déterminée par le bornage.
- **Précise** que l'ensemble des frais liés à cette cession (géomètre, acte notarié, publicité foncière et tous autres frais afférents) sera intégralement à la charge de l'acquéreur.
- **Constitue**, au profit de la commune, une servitude de passage garantissant un accès aux terrains communaux.
- **Constitue** également une servitude pour le passage et l'entretien de la canalisation d'eau existante ou à créer.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment le document d'arpentage, l'acte authentique de vente et toutes pièces s'y rapportant.

Le dix juillet deux mille vingt-six.

Le Maire,
Franck PACCARD



Le secrétaire de séance,
Lucile DOCHE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le

Le Maire,
Franck PACCARD

